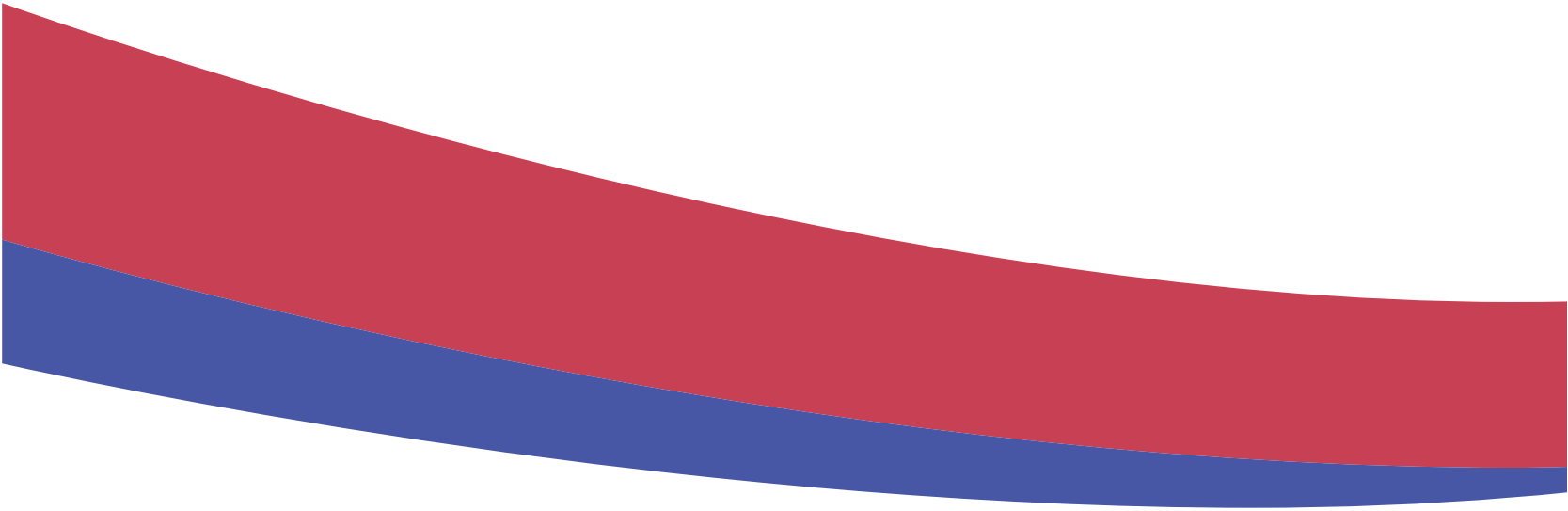




PROGRAMME D' ACTIONS
2018-2022

FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION
DE LA CNRACL





Mot du président	p.4
------------------------	-----



Préambule	p.6
-----------------	-----



Ambitions	p.8
-----------------	-----

- *Élaborer des recommandations en capitalisant sur les pratiques et les retours d'expérience* p.9
- *Orienter l'action en ciblant des secteurs d'activités et des thématiques prioritaires* p.10
- *Faciliter le partage de connaissances* p.11
- *Asseoir le rôle de l'employeur public dans la prévention des risques professionnels et conforter sa responsabilité sociale* p.12

MOT DU PRÉSIDENT



J'ai le plaisir de vous présenter le nouveau programme d'actions pluriannuel du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL (FNP).

Au-delà des seuls aspects juridiques, la santé et la sécurité au travail doivent être regardées comme s'inscrivant dans une véritable politique de responsabilité sociétale des employeurs publics.

Par son programme d'actions 2018-2022, le Conseil d'administration de la CNRACL entend poursuivre les efforts déjà engagés, approfondir les actions initiées et renouveler les approches pour une plus grande efficience.

Claude Domeizel

Président de la CNRACL - Membre honoraire du Sénat

AVANT-PROPOS

Aujourd'hui plus que jamais, l'amélioration des conditions de travail constitue un enjeu fondamental pour l'employeur et les agents publics.

Dans un environnement institutionnel mouvant et de plus en plus contraint économiquement, les thématiques liées à l'usure professionnelle, au maintien dans l'emploi ou encore à l'évolution des modes d'organisation du travail, et à leurs conséquences sur les parcours professionnels des agents connaissent un fort – et légitime – retentissement. Elles questionnent les acteurs dans leurs pratiques, nécessitent un renouvellement des approches et modifient la perception et le rôle de l'employeur public dans la mise en œuvre de cette politique.

La prévention des risques professionnels représente ici un réel levier d'action : pour améliorer la santé et la sécurité des agents, de prime abord, mais également pour réduire les coûts, humains, sociaux et économiques engendrés par les accidents du travail et les maladies professionnelles qui conduisent, parfois et encore trop souvent, à un départ des agents pour invalidité. En ce sens, agir en prévention, promouvoir la qualité de vie au travail, c'est aussi participer à la performance de l'action publique et à la qualité du service public dans son ensemble, et ce, pour toutes ses composantes : agents, employeurs et représentants du personnel.



Depuis sa création il y a plus de quinze ans, le Fonds national de prévention de la CNRACL accompagne les établissements publics de santé et les collectivités territoriales dans leurs démarches de prévention. Cet accompagnement n'est pas uniquement financier : ces dernières années, le FNP a développé une mission de conseil auprès des employeurs publics, en mettant à leur disposition de nombreuses ressources. Peuvent être cités à titre illustratif, l'espace droit de la prévention de la page prévention des risques professionnels du site internet de la CNRACL qui fournit une documentation juridique complète et actualisée, les rapports annuels de la Banque nationale de données sur la sinistralité dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale et les Services départements d'incendie et de secours ou encore les dossiers thématiques réalisant un focus sur des risques et/ou métiers.

Plusieurs projets d'envergure ont également été lancés et soutenus, comme par exemple le projet de recherche action portant sur la prise en compte et l'intégration des principes de santé et sécurité au travail dans les EHPAD pour améliorer les conditions de travail des agents lors de projets portant sur la création, la restructuration et/ou l'extension des locaux. Depuis fin 2015, le FNP participe également, aux côtés du CNFPT, à une expérimentation sur les transitions professionnelles pour accompagner les collectivités dans leur politique de maintien dans l'emploi. Cette implication est sous-tendue par l'ambition, à partir des pratiques des collectivités et des établissements de santé, de tirer et de valoriser des enseignements pour le bénéfice du plus grand nombre et d'élaborer des recommandations.

L'élaboration de recommandations, par le biais notamment de la capitalisation sur les retours d'expérience, constituera un axe fort du nouveau programme d'actions.

Cette orientation pourra également se nourrir d'échanges avec les employeurs publics, dans le cadre de groupes de réflexion dédiés, ainsi qu'avec les partenaires du FNP, autour de projets communs.

Il s'agit de développer la proactivité du FNP, pour d'une part, répondre au plus près aux besoins des employeurs, et d'autre part anticiper et appréhender, dans la mesure du possible, les enjeux nouveaux en matière de prévention des risques professionnels. Cette orientation sera soutenue, entre autres, par la mise en place de dispositifs spécifiques d'accompagnement et de suivi sur des thématiques et des secteurs d'activité prioritaires. Le FNP privilégiera par exemple des projets portant sur certains métiers, comme les ATSEM ou les auxiliaires de puériculture, ainsi que les thématiques relatives, entre autres, au maintien dans l'emploi et à l'usure professionnelle.

En dehors de ces thématiques et secteurs pré-identifiés, le FNP conservera une capacité globale d'appui à l'ensemble des établissements de santé et des collectivités territoriales.

Enfin, le FNP continuera à œuvrer pour faciliter le partage de la connaissance sur les risques professionnels conformément à ses missions. L'adaptation, l'évolution du recueil des données statistiques sur les AT/MP et leur croisement avec celles relevant d'autres régimes constitueront, par exemple, l'une de ses priorités d'actions.

Ces ambitions, adossées aux partenariats historiques du FNP et nourries des échanges avec toutes les parties prenantes de la prévention, convergent vers un seul et même objectif : appuyer et aider les collectivités et les établissements de santé à construire des démarches de prévention efficaces, durables, partagées et mieux ciblées au bénéfice du plus grand nombre.

PRÉAMBULE

DU NOUVEAU PROGRAMME D' ACTIONS

Le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a pour ambition de faciliter le déploiement par les employeurs publics territoriaux et hospitaliers d'actions destinées à réduire le nombre d'accidents du travail et les maladies professionnelles et ainsi protéger au mieux les agents dans l'exercice de leurs missions.

LA LOI DU 17 JUILLET 2001 CONFIE AU FNP

3 MISSIONS :

- L'élaboration, au plan national, de **statistiques** des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- L'**appui aux employeurs** dans leur démarche de prévention au travers de financements sous la forme d'avances et/ou de subventions.
- L'élaboration de **recommandations** en matière de prévention à l'attention des collectivités territoriales et établissements de santé.



Pour l'accomplissement de ces missions, le FNP peut conclure des conventions avec tout service ou organisme œuvrant dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Si les missions instituées dressent le cadre d'intervention et les lignes de force de l'action du FNP, celui-ci a toujours eu pour ambition de s'adapter au contexte général du travail réel dans les collectivités et établissements de santé et d'inscrire ses actions au plus près des besoins et des réalités du monde territorial et hospitalier.

Les questions de santé au travail et de prévention des risques se sont profondément modifiées en quinze ans. Après une période orientée vers une structuration des acteurs et leur professionnalisation au sein de chaque fonction publique et inter-fonction publique mais également dans chaque collectivité et établissement de santé, une attention toute particulière avait été portée à l'évaluation des risques professionnels, l'intégration de la thématique des risques psycho-sociaux dans le document unique, la définition d'outils d'analyse, et, plus largement, à l'approfondissement de la connaissance. Le FNP, de par sa vocation, a accompagné les collectivités et les établissements de santé à chacune de ces étapes et notamment lors de l'évaluation des risques professionnels.

Aujourd'hui, le niveau encore trop élevé des taux de sinistralité, et, pour certains secteurs (EHPAD, petite enfance...), son augmentation, révèle pour partie les limites des actions de prévention qui ont pu être menées, et confirme dans tous les cas la nécessité de poursuivre les efforts engagés et surtout de valoriser les bonnes pratiques auprès du plus grand nombre.

La réflexion doit également prendre en compte l'évolution des modes de travail, l'allongement des carrières, et le caractère de moins en moins linéaire des parcours professionnels. Ces changements font émerger de nouveaux risques et enjeux pour les employeurs publics, comme ceux liés à l'usure professionnelle. Il ne s'agit pas ici de substitution, mais, pour certains métiers, notamment dans le secteur de l'aide à la personne et du soin, d'une forme de sédimentation de risques préexistants par ailleurs.



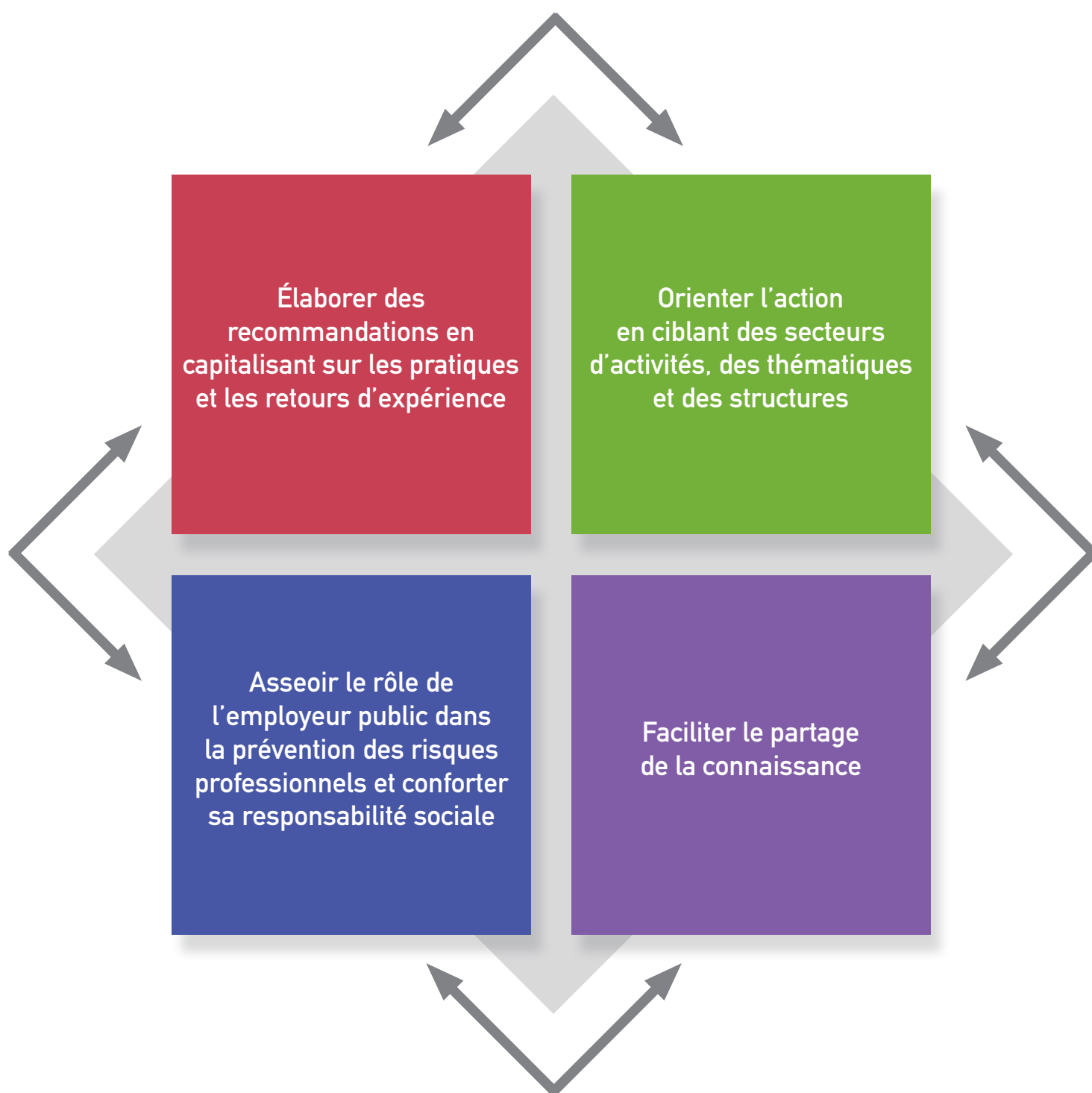
AMBITIONS

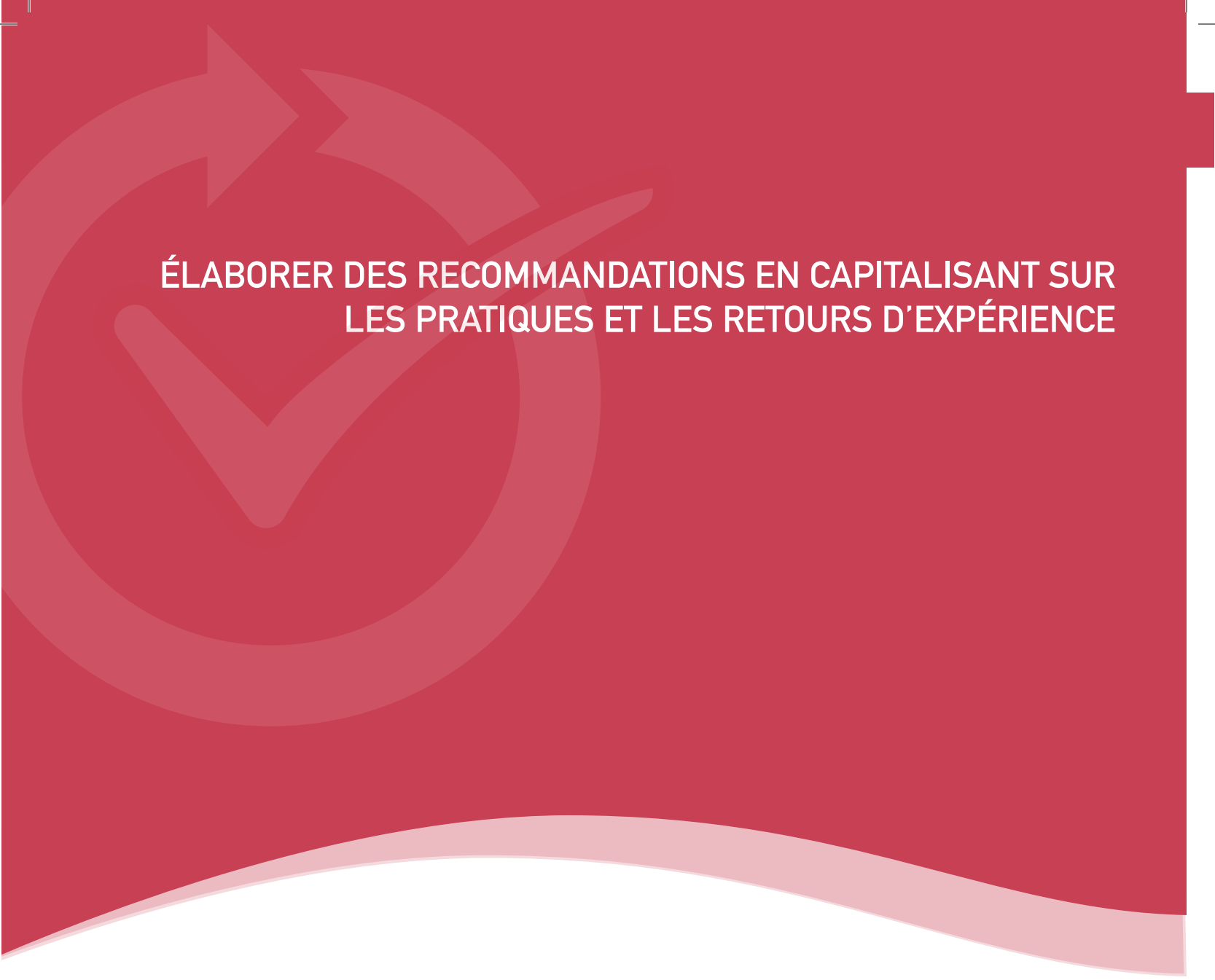
**Pour répondre à ces transformations de la sphère publique,
le FNP de la CNRACL se dote d'un nouveau programme d'actions
visant à accompagner l'ensemble des employeurs et acteurs de la prévention dans leurs démarches.**

A travers ce programme d'actions,
le FNP, conformément à sa doctrine d'intervention, privilégie et favorise une approche globale,
concertée et pluridisciplinaire de la prévention au travers de démarches portées en interne, participatives -avec l'association
active de l'ensemble du collectif du travail- et s'appuyant sur le rôle central des instances représentatives du personnel et des
CHSCT à la fois acteurs et promoteurs de la prise en compte des principes de santé et de sécurité au travail.



Ce **programme d'actions 2018-2022**
est volontairement recentré sur certaines priorités d'actions :
élaborer des recommandations, mieux orienter les actions de prévention, faciliter le partage de la
connaissance, et conforter la responsabilité sociale de l'employeur public.
Celles-ci se déclinent en actions complémentaires et interdépendantes
présentées dans la suite du document.





ÉLABORER DES RECOMMANDATIONS EN CAPITALISANT SUR LES PRATIQUES ET LES RETOURS D'EXPÉRIENCE

L'élaboration de recommandations en matière de prévention se trouve au cœur des missions confiées au Fonds national de prévention.

Par ce vecteur, le Fonds national de prévention remplit une fonction de conseil auprès des collectivités et des établissements de santé en les aidant à construire des politiques de prévention efficaces et mieux ciblées.

L'évaluation continue des projets, l'apport d'expertise externe, l'échange de pratiques entre employeurs publics et la conduite de partenariats opérationnels participent directement, et dans la continuité des précédents programmes d'actions, à l'accomplissement de cette mission et à l'élaboration de recommandations.

ÉVALUER LES PROJETS ACCOMPAGNÉS PAR LE FNP

Dans le cadre de sa fonction de conseil, le FNP déploie une démarche évaluative permettant de tirer les enseignements des projets soutenus pour en valoriser les résultats auprès d'autres collectivités et établissements de santé.

Il met à disposition des employeurs accompagnés des outils de suivi, d'évaluation et de bilan de leurs projets.

Les projets les plus emblématiques et les démarches innovantes peuvent faire l'objet de revues évaluatives a posteriori associant l'ensemble des acteurs du projet (chef de projet, direction, représentants du personnels, agents...).

RENFORCER LES PARTENARIATS OPÉRATIONNELS AVEC LES ACTEURS NATIONAUX

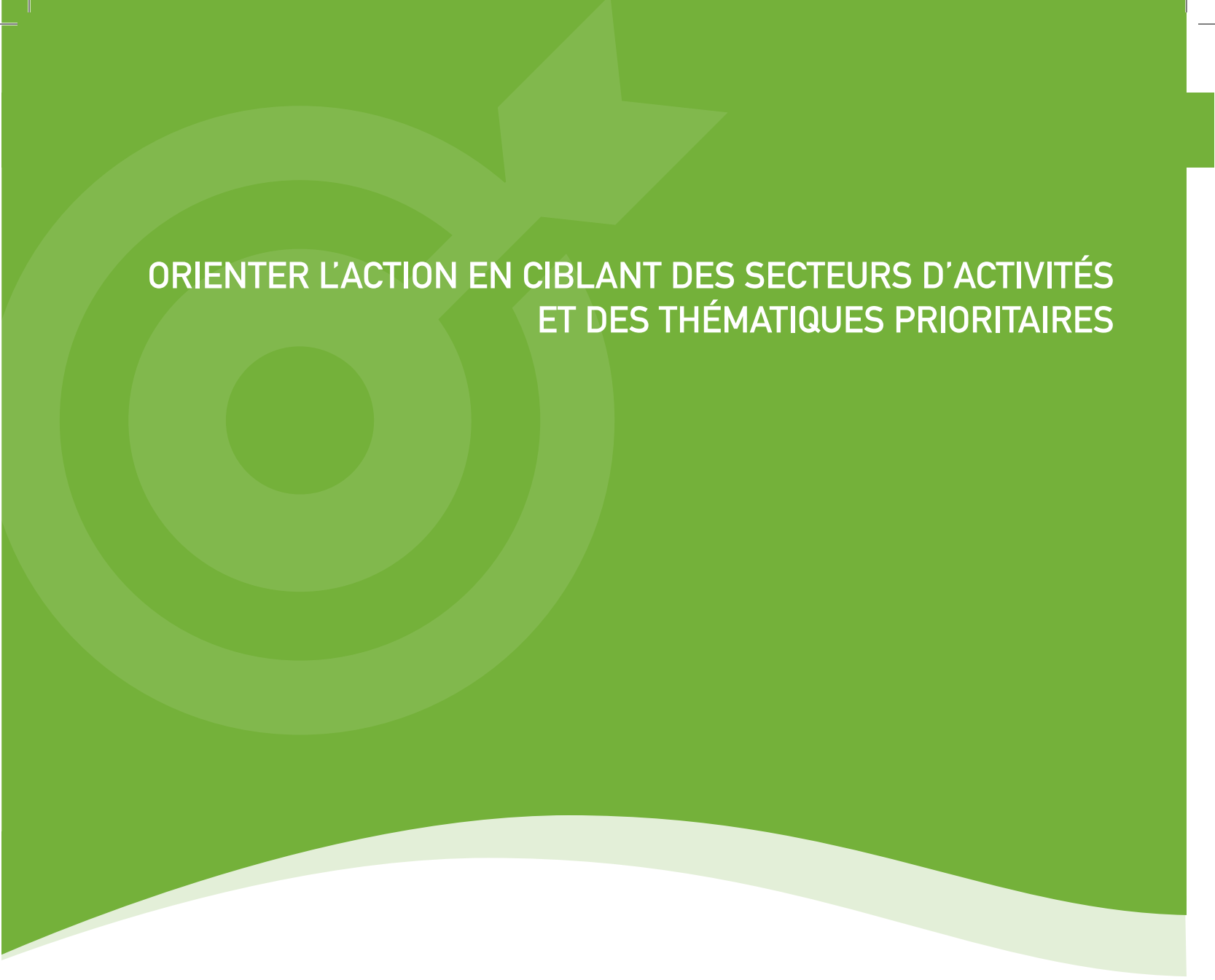
Le FNP renforce sa politique de partenariat pour l'adosser prioritairement à la conduite de projets communs et à l'élaboration de recommandations ciblées.

Il travaille étroitement avec les acteurs publics oeuvrant dans le champs de la prévention.

ANIMER ET PARTICIPER À DES GROUPES DE RÉFLEXION EMPLOYEURS

Le FNP s'attache à favoriser les échanges de pratiques entre employeurs publics pour une meilleure prise en compte de

la santé et de la sécurité au travail, en organisant ou en participant à des rencontres prévues à cet effet.



ORIENTER L'ACTION EN CIBLANT DES SECTEURS D'ACTIVITÉS ET DES THÉMATIQUES PRIORITAIRES

L'élargissement du champ de la prévention (pénibilité, thématique du maintien dans l'emploi au sens large), la sinistralité importante de certains secteurs d'activité (EHPAD) ainsi que l'émergence de nouvelles thématiques nécessitent d'adapter les modalités d'intervention du FNP pour prioriser et anticiper.

Il s'agit de développer la connaissance, dans une visée prospective, de répondre aux besoins des employeurs publics sur les secteurs en tension et de développer la professionnalisation dans le domaine de la santé sécurité au travail.

Dans cette perspective, le FNP définit et actualise annuellement les thématiques et secteurs d'activité

susceptibles, notamment, de faire l'objet d'un appel à projets, en autonomie ou avec ses partenaires.

Le FNP pourra, par exemple, privilégier les projets portant sur les questions liées au maintien dans l'emploi, à la pénibilité, au travail sur écran, aux nouvelles formes d'organisation du travail, ou encore à des secteurs d'activité ou métiers spécifiques (ATSEM, auxiliaires de puéricultures, aides-soignants, EHPAD, police municipale, métiers en lien avec le transport logistique). Le FNP reconduit son dispositif de subvention et d'accompagnement des employeurs territoriaux et hospitaliers tout en le modulant pour tenir compte de ses priorités.

ANIMER ET PARTICIPER À DES GROUPES DE RÉFLEXION EXPERTS

Le FNP participe activement à la réflexion en matière de prévention des risques professionnels dans le cadre de travaux inter-régimes et favorise la prise en compte des spécificités de l'employeur public.

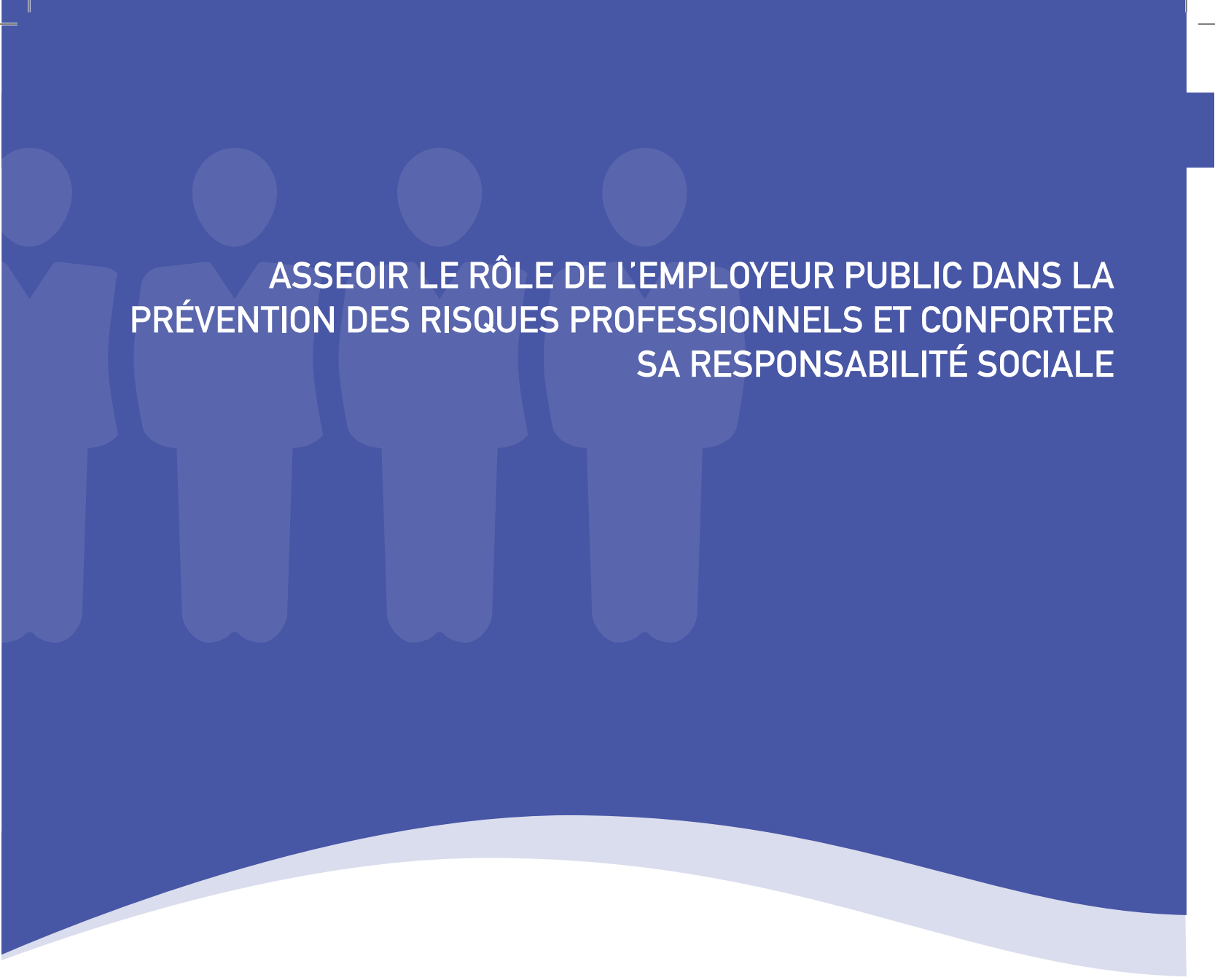
Il organise des séances de travail entre experts sur des thématiques prioritaires et contribue à leur mise en perspective. Il peut au besoin recourir à des expertises extérieures pour des études ciblées.

DÉPLOYER DES ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES THÉMATIQUES PRIORITAIRES

DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le FNP encourage les démarches de prévention portant sur les thématiques et les secteurs d'activité prioritaires du programme d'actions, ainsi que celles s'inscrivant dans une dynamique collective et de mutualisation (comme par exemple au niveau de l'intercommunalité).
Les employeurs s'engageant dans ce type de démarche bénéficient d'un financement incitatif ainsi que d'un suivi et d'une évaluation réguliers et consolidés.

Afin d'inciter les collectivités et les établissements à s'engager dans la prévention des risques professionnels, à développer la connaissance et à valoriser les bonnes pratiques, le FNP peut également lancer des appels à projets sur les thématiques prioritaires du programme d'actions.



ASSEOIR LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR PUBLIC DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CONFORTER SA RESPONSABILITÉ SOCIALE

La santé et la sécurité des agents des fonctions publiques hospitalière et territoriale constituent une obligation majeure de l'employeur public qui se doit de respecter les principes et les règles essentielles de la prévention en mettant en place les mesures nécessaires et une organisation adaptée. Au-delà des obligations légales et réglementaires, l'employeur public doit œuvrer à concilier qualité du service public et qualité de vie au travail ; c'est donc bien à travers une approche globale qui fait appel à sa responsabilité sociale que l'employeur public doit être accompagné.

Dans cette optique, le FNP maintient et développe son engagement auprès de l'ensemble des employeurs publics. Parallèlement, il renforce ses liens avec les associations représentatives des employeurs publics, ainsi que son rôle au sein des instances nationales de réflexion sur la prévention des risques professionnels.

Asseoir le rôle de l'employeur public dans la prévention des risques professionnels et conforter sa responsabilité sociale

CONTINUER À SOUTENIR LES EMPLOYEURS POUR TOUTES LES DÉMARCHES DE PRÉVENTION

N'ENTRANT PAS DANS LES THÉMATIQUES PRIORITAIRES

L'employeur public, dans la continuité de sa démarche initiée par l'évaluation des risques professionnels, est le maître d'ouvrage unique des projets de prévention des risques professionnels qu'il entend développer. Le Fonds national de prévention peut soutenir chaque employeur soucieux de cibler son action sur des risques ou des métiers particuliers au sein de son organisation.

A cette fin, le FNP, tout en assurant une contribution financière au projet défini, met à disposition les outils utiles à la transmission des connaissances capitalisées auprès d'autres collectivités ou établissements de santé et de ses partenaires.

DÉVELOPPER DES SYNERGIES AVEC LES ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DES EMPLOYEURS

L'évolution et les mutations des paysages institutionnels territorial et hospitalier font émerger de nouveaux enjeux, voire de nouveaux champs et problématiques de risques professionnels et impliquent, par construction, une adaptation constante des acteurs et des modalités d'intervention pour permettre puis garantir une amélioration continue de la prévention des risques professionnels.

Le FNP renforcera son engagement aux côtés des associations représentatives des employeurs pour faire émerger des synergies et consolider l'adéquation des aspirations concrètes de l'employeur public avec ses modalités d'intervention.

PARTICIPER ACTIVEMENT AUX INSTANCES NATIONALES DE RÉFLEXION SUR LA PRÉVENTION

DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le FNP œuvre au service de l'employeur public en s'associant à l'ensemble des réflexions nationales portant sur la santé et sécurité au travail. Il s'assure de la prise en compte des spécificités (organisationnelles, conditions

d'exercice des métiers...) de l'employeur public territorial et hospitalier auprès de ses partenaires institutionnels ainsi que dans le cadre des instances inter-fonctions publiques.

DÉVELOPPER LA GÉNÉRALISATION ET LA COLLECTE DES DONNÉES AT/MP

Le FNP poursuivra ses incitations auprès de tous les employeurs à participer, directement ou par l'intermédiation de structures et dispositifs dédiés, à un recueil le plus complet possible des données de sinistralité AT/MP et à une mise en perspective des données déclarées.

En retour, le Fonds national de prévention met à disposition de l'employeur public annuellement les données statistiques consolidées utiles au pilotage de sa politique santé et sécurité au travail.

A stylized graphic in shades of purple. It features a tree with a thick trunk and several branches, each ending in a bird-like shape. Below the tree, there are three large, thick arrows pointing outwards: one to the left, one straight down, and one to the right. The background is a solid purple color.

FACILITER LE PARTAGE DE CONNAISSANCE

Pour déployer une politique de prévention à la fois ambitieuse et centrée sur ses enjeux propres, l'employeur public doit pouvoir être éclairé globalement et spécifiquement.

Dans cette perspective, le Fonds national de prévention s'engage à organiser l'exploitation des données statistiques disponibles, à faciliter et développer la connaissance des employeurs sur les risques professionnels et leur prévention et à déployer des actions de communication ciblées.

FACILITER L'ACCÈS DES EMPLOYEURS À LA CONNAISSANCE

Le Fonds national de prévention entend jouer un rôle de conseil auprès des employeurs en diffusant directement ou en facilitant la diffusion de la connaissance sur les risques professionnels pour mieux les accompagner dans leurs démarches de prévention.

A cette fin, il met à leur disposition des outils (guides, témoignages, documentation juridique via le site dédié au droit de la prévention...) et œuvre à la mise en relation des employeurs pour valoriser la diffusion de bonnes pratiques ancrées sur les expériences de chacun.

DÉVELOPPER DES ACTIONS CIBLÉES DE COMMUNICATION

Le FNP favorise l'implication des employeurs dans le domaine de la prévention.

Il s'engage à développer et renforcer la mise à disposition de toute documentation utile à la prévention des risques professionnels. Il poursuit son engagement à publier régulièrement des dossiers thématiques croisant connaissances scientifiques et capitalisation d'expériences, assortis d'une veille juridique permanente.

Par ailleurs, le FNP, en partenariat avec les acteurs institutionnels des formations initiale et continue, se positionne sur les dispositifs de formation existants pour y développer une véritable culture de la prévention des risques professionnels.

Enfin, il contribue à la valorisation et à la diffusion des bonnes pratiques en matière de prévention dans le cadre de manifestations dédiées.

ADAPTER ET FAIRE ÉVOLUER LE RECUEIL DES DONNÉES AT/MP

Le FNP participe au développement des liens entre les statistiques de sinistralité AT/MP, les données de l'invalidité CNRACL et celles relevant d'autres régimes.

Le FNP collabore avec l'ensemble des acteurs (institutionnels ou assurantiels) pour développer les interfaces utiles à l'agrégation des données en matière de sinistralité et favoriser leur compatibilité.

Enfin, il poursuit son engagement à participer aux enquêtes nationales et européennes portant sur la sinistralité au travail.



CNRACL

La retraite des fonctionnaires
territoriaux et hospitaliers

PRÉVENTION

GROUPE



Une gestion Caisse des Dépôts